

Appel à projets régional

« 100 rénovations de logements basse énergie 2009 – 2010 »

MODALITES

1/ Contexte et objectif

En matière de logement, le gisement d'économies d'énergies étant principalement dans l'habitat existant, ce nouvel appel à projets vise à soutenir des **démarches complètes de réhabilitation d'habitat individuel ou de petit collectif**. L'objectif est de démontrer que la rénovation basse consommation est accessible à tous les rhônalpins.

Cet appel à projets vise à soutenir la rénovation de 100 logements particulièrement exemplaires en terme de performance énergétique, dont 50 seront engagés dans une démarche de certification **Effinergie® réhabilitation**¹.

Ces logements devront se rapprocher d'une consommation de **60 kWh/m².an d'énergie primaire pour le chauffage et l'eau chaude** soit un objectif ambitieux en terme de moyens à mettre en œuvre.

2/ Bénéficiaires

Il est ouvert à **2 catégories de bénéficiaires** :

- **Catégorie « particuliers », personnes physiques, pour une résidence principale**
- **Catégorie « petits collectifs »**

Maîtres d'ouvrage de projet de réhabilitation de logements collectifs exerçant une activité de :

- location de logement d'habitation, du type bailleur, syndic, copropriété
- touristique, du type gîte, chambre d'hôte, petite hôtellerie

Les statuts juridiques éligibles sont les personnes physiques, les associations, les syndicats de copropriétaires et les sociétés correspondant à la définition européenne des petites et moyennes entreprises

3/ Montant de l'aide financière

- Particuliers : aide forfaitaire de 5 000 € portée à 7 000 € pour les projets engagés dans la certification Effinergie®.
- Petits collectifs : 5 000 € par logement porté à 7 000 € pour les projets engagés dans la certification Effinergie®. Aide plafonnée à 20 000 € par opération, ou à 28 000 € pour les projets engagés dans la certification Effinergie®

¹ Consulter <http://www.effinergie.org> rubrique « rénovation »

4/ Critères d'éligibilité

- les projets concernés en terme de performance énergétique sont :
 - les réhabilitations visant un objectif de performance de 60 kWh/m².an d'énergie primaire pour le chauffage et l'eau chaude.
 - Les projets prévoyant un ensemble de solutions techniques permettant d'atteindre ce niveau de performance. Cf. annexe 1 à titre indicatif : « Recommandations spécifiques pour atteindre les objectifs de performance »
- Les bâtiments concernés sont les résidences principales et les petits bâtiments de logements d'un seul tenant, faisant l'objet d'une réhabilitation intégrale (aucune réhabilitation partielle par niveau ou par appartement ne sera acceptée.)
- La surface des locaux devra être inférieure à 450 m² et consacrée au moins à hauteur de 80% à un usage de logement. Des activités tertiaires (bureaux, commerces) pourront être acceptées pour 20% au plus de cette surface
- Les logements concernés seront situés sur le territoire de la Région Rhône-Alpes
- La notion effective de logement est une condition d'éligibilité. Par conséquent, des locaux vides de démonstration ou de recherche (showroom, démonstrateur, maison « pilote », etc.) ne seront pas éligibles.

5/ Critères de sélection

Les principaux critères de jugement sont :

- le niveau de performance énergétique visé et la pertinence des solutions techniques prévues
- la notion de reproductibilité de la démarche intégrant la maîtrise des coûts
- le caractère équilibré de la démarche entre économies d'énergie, et production d'énergies renouvelables
- le caractère équilibré entre la démarche énergétique et la démarche environnementale par le recours aux éco-matériaux
- la répartition uniforme des projets entre les différents départements de Rhône-Alpes sera recherchée
- une démarche de labellisation Effinergie® en réhabilitation (ou équivalent)

6/ Suivi des résultats

Pour valoriser et diffuser l'exemplarité des projets lauréats, il est prévu d'accompagner cet appel à projet d'un programme d'évaluation et de mesure d'efficacité. Les candidats devront indiquer clairement s'ils acceptent le principe d'installer un équipement de mesure des consommations d'énergie dans leur logement.

7/ Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers devront contenir :

- un engagement du candidat à respecter les solutions techniques proposées dans son projet
- une lettre de motivation

- toute illustration (photos, esquisses,...) nécessaire à la bonne compréhension du projet
- une fiche synthétique de présentation du projet et des ses principales caractéristiques, **réalisée ou validée par un référent IERA (Information Energie Rhône-Alpes)** contenant notamment :
 - o les noms, adresses et statuts des candidats
 - o le lieu du projet
 - o la description du logement concerné (surface, typologie, date de construction, implantation,..) et des caractéristiques énergétiques actuelles pour les logements existants
 - o les caractéristiques énergétiques principales du projet (choix ou souhaits relatifs à l'isolation, la ventilation, les équipements énergétiques,...)
 - o les noms et rôles des partenaires associés au projet (architecte, promoteur, entreprises,...)
 - o les échéances principales du projet (date de dépôt de demande de permis de construire ou autorisation de travaux, date prévue de démarrage de chantier, date prévue de fin des travaux)
- l'engagement du candidat à démarrer les travaux dans un délai d'un an maximum et de les achever dans un délai de deux ans après la décision de subvention par la Région
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

8/ Procédure de sélection

Les dossiers seront déposés « au fil de l'eau » et examinés par un comité technique à échéances régulières.

Le jury est constitué du groupe de travail « Energie » de la Région Rhône-Alpes présidé par la présidente de la Commission énergie et composé d'un représentant de chaque groupe d'élus et du conseiller délégué à l'énergie.

L'appel à projets prendra fin au 100^{ème} logement déclaré favorable.

Les dossiers pour lesquels des éléments auraient été réclamés pour un second examen ou un complément d'information, mais non parvenus à la Région (ou hors délais), seront déclarés comme irrecevables.

L'objectif étant d'atteindre un échantillon diversifié d'opérations exemplaires, il est possible que des opérations proches ou aux caractéristiques comparables ne soient pas retenues. Il est rappelé que le jury est souverain et qu'aucune réclamation ne pourra être examinée.

9/ Engagements du candidat

Les candidats sélectionnés après appel à projets bénéficieront d'une aide de la Région Rhône-Alpes et d'un accompagnement technique de référents du réseau IERA. Ceci sans préjudice des autres aides financières spécifiques éventuellement apportées par la Région (énergies renouvelables), par des collectivités locales, ou par l'état (crédit d'impôt).

En contrepartie, les candidats devront s'engager à accepter :

- la mise en œuvre de solutions techniques performantes (Cf. Annexe 1)
- la transmission d'informations techniques et économiques vis-à-vis de leur projet de travaux vers les référents du réseau IERA et/ou vers la Région Rhône-Alpes (données nécessaires à la mutualisation des expériences mais pouvant être rendues anonymes si nécessaire)

- une évaluation des performances obtenues (mesures des consommations d'énergie, d'eau, voire éventuellement de températures, de débits,...)
- de répondre à une enquête de satisfaction (difficultés rencontrées, fonctionnement des équipements, confort obtenu,...)
- la possibilité de mise en valeur des projets pour des opérations de communication
- l'engagement éventuel dans une démarche de certification Effinergie®
- l'engagement éventuel dans un programme de mesures précises par un système de monitoring des équipements énergétiques

10/ Accompagnement du réseau IERA (Info Energie Rhône-Alpes)

Le réseau IERA sera à disposition pour :

- l'aide à la préparation des dossiers de candidature à l'appel à projets
- la diffusion d'informations techniques vers le porteur de projet, son architecte, ses entreprises,...
- la proposition de solutions techniques « standard »
- la mise en relation avec des partenaires professionnels compétents ou proposant du matériel adapté
- l'aide à la mobilisation de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes ou tout autre organisme
- le suivi général de l'opération avec établissement de notes d'avancement et de retours d'expériences (techniques mises en œuvre, difficultés rencontrées, points positifs, implication du maître d'ouvrage et de ses partenaires...)
- l'évaluation, dans la mesure du possible au vu de la durée du programme, des résultats obtenus en terme de consommations d'énergie.

Cet accompagnement technique vise à faciliter l'échange d'informations et le retour d'expériences.

Il ne se substituera en aucun cas aux démarches menées par les partenaires du candidat (architecte, bureaux d'études, entreprises,...) qui resteront seuls garants des niveaux de performances envisagés.

Des simulations thermiques, réalisées par des bureaux d'études ou experts, pourront être réalisées, parallèlement à l'opération, sur quelques cas particuliers, pour aider à la mise en place d'une démarche la plus pertinente possible.

Pour plus d'information sur l'appel à projets et pour monter votre dossier de candidature, veuillez contacter l'espace info énergie de votre département :

Coordonnées détaillées sur <http://www.iera.fr/>

Annexe 1 : Recommandations spécifiques pour atteindre les objectifs de performance

Pour des projets à l'échelle individuelle ou assimilés on ne dispose pas de moyens d'études et d'analyses comme cela peut être le cas dans les bâtiments collectifs importants (études thermiques, simulation dynamique, calcul précis des apports gratuits...). La question de la méthode utilisée pour valider cette performance est donc essentielle.

Une attention toute particulière sera portée sur les moyens mis en œuvre pour atteindre un objectif de haute performance énergétique des projets (règles de l'architecture climatique, niveau d'isolation des différentes parois, système de renouvellement d'air, performance des équipements techniques...).

Nous proposons que le respect de la performance énergétique s'appuie sur des recommandations spécifiques : les niveaux d'isolation des différentes parois et les performances des équipements techniques.

Niveau d'isolation requis :

Paroi	Niveau d'isolation requis équivalent (quel que soit le matériau utilisé)	Valeur Coefficient U correspondantes
Murs extérieurs et sur locaux non chauffés	Equivalent 15 cm de laine minérale au moins	$U_{\text{murs}} < 0,25 \text{ W/m}^2\text{°C}$
Toiture, combles, toiture-terrasse	Equivalent 30 cm de laine minérale au moins	$U_{\text{paroi haute}} < 0,15 \text{ W/m}^2\text{°C}$
Planchers bas sur locaux non chauffés	Equivalent 15 cm de laine minérale au moins	$U_{\text{plancher}} < 0,25 \text{ W/m}^2\text{°C}$
Fenêtres	Simple ou double fenêtres performantes équipées de triple vitrage ou de double vitrage avec vitrages peu émissifs	$U_{\text{W}} < 1,5 \text{ W/m}^2\text{°C}$
Occultations	Recherche d'une forte résistance thermique additionnelle	
Portes	Modèle isolé sur huisserie performante	$U_{\text{porte}} < 1,5 \text{ W/m}^2\text{°C}$

- Les ponts thermiques seront traités avec le plus grand soin (par exemple par usage d'isolation par l'extérieur, de rupteurs de ponts thermiques,...) afin de représenter une valeur < 5% des déperditions du logement.
- La perméabilité du logement devra également faire l'objet de soins particuliers lors de la réalisation des travaux.

Equipements techniques :

Type d'Equipements	Caractéristiques requises
Ventilation	Ventilation Double-Flux Voire hygro-réglable à gestion performante et dispositifs de préchauffage d'air neuf
Production de chaleur	Chaudières à haut rendement ou à condensation ou chauffage électrique avec Pompe à chaleur de COP > 3,5*
Eau chaude sanitaire	Recours à l'énergie solaire (Chauffe-eau solaire ou système solaire combiné individuel) et dispositifs de limitation des consommations d'eau
Divers	Recours à des dispositifs de régulation performants, calorifugeage des circuits, limitation des pertes

Le jury sera sensible à ce que l'intégration des panneaux solaires (thermiques et/ou photovoltaïques) fasse l'objet d'une réflexion d'un point de vue architectural. S'il s'avère que l'implantation de panneaux solaire n'est pas compatible avec des dispositions liées à la réglementation concernant les espaces protégés au titre du Code du Patrimoine (secteurs « ABF »...), le candidat informera le jury de sa difficulté à intégrer cette préconisation technique dans son projet, justificatifs à l'appui.
